



Compte-rendu de la séance du 6 Avril 2016

L'an deux mil seize, six avril à 19h00, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, les membres du Conseil Municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André FONTANA, Maire.

Date de la convocation : 1^{er} avril 2016.

Date d'affichage : 8 avril 2016.

Nombre de conseillers : * Présents : 12 ; * Absents : 03 ; * Votants : 15.

Étaient présents : André FONTANA, Corinne BORN, Jean-Marie NICOLAS, Vincent REMICHIUS, Joël VIRQUIN, Estelle LIES, Arnaud GRANDGUILLAUME, Richard PERRIN, Daniel AUBRY, Thibault BERTIN, Dominique KUTA, Andrée DEGRESE.

Étaient absents : Jean-Michel CHATEAU (pouvoir à M. VIRQUIN), Lise FRANCOIS (pouvoir à Mme DEGRESE), Philippe THOMAS (pouvoir à M. BERTIN).

Mme LIES Estelle a été désignée comme secrétaire de séance.

N°008/2016: Budget Général: Approbation du compte administratif 2015.

M. Joël VIRQUIN, Adjoint au Maire délégué aux Finances, présente au Conseil Municipal le compte administratif 2015 du budget général comme suit :

		DÉPENSES	RECETTES
Réalisation de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	380 312,68	501 370,04
	Section d'investissement	266 409,90	69 865,08
Report de l'exercice 2014	Report en section de fonctionnement (002)	0,00	177 351,15
	Report en section d'investissement (001)	0,00	122 490,21
	TOTAL (réalisation + report) =	646 722,58	871 076,48
Restes à réaliser à reporter en 2016	Section de fonctionnement	0,00	0,00
	Section d'investissement	0,00	0,00
	Total des restes à réaliser à reporter =	0,00	0,00
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	380 312,68	678 721,19
	Section d'investissement	266 409,90	192 355,29
	TOTAL CUMULÉ =	646 722,58	871 076,48

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité (le Maire n'ayant pas pris part au vote):

- Approuve le compte administratif 2015 du budget général.

N°009/2016: Budget Général: Approbation du compte de gestion 2015 par la Trésorière.

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2015, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les dépenses et les recettes sont justifiées,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

4° - Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015, par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adoptée à l'unanimité.

N°010/2016: Budget Général: Affectation du résultat 2015.

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + excédent ou - déficit	+ 121 057,36
B. Résultats antérieurs reportés	+ 177 351,15
Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + excédent ou - déficit	
C. Résultat à affecter = A+B. (hors reste à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D002 ci-dessous)	+ 298 408,51
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) - R 001 (si excédent)	- 74 054,61
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé de + ou -)	+ 0,00
F. Besoin de financement = D+E	+ 74 054,61
AFFECTATION = C. = G.+H.	+ 298 408,51
G. Affectation en réserves R 1068 en investissement = au minimum couverture des besoins de financement F.	+ 74 054,61
H. Report en fonctionnement R 002	+ 224 353,90

Adoptée à l'unanimité.

N°011/2016: Budget Général: Taux des trois taxes 2016.

Après avoir prit connaissance de l'état 1259, le Maire informe le Conseil Municipal des taux des trois taxes d'imposition 2016 communiquées par le Trésorier Payeur Général.

À la vue du budget, le Maire propose de ne pas augmenter les taxes pour l'année 2016.

- Taxe d'Habitation :9,53 %
- Taxe Foncière :10,70 %
- Taxe Foncière Non Bâti :23,22 %

Pour une recette totale attendue de 156 760 €

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'appliquer les taux ci-dessus au titre de l'année 2016.

N°012/2016: Budget Général: Budget Primitif 2016.

Le Budget Général Primitif 2016 se présente comme suit :

2016	DÉPENSES	RECETTES
Fonctionnement	717 233,90	717 233,90
Investissement	385 939,61	385 939,61
TOTAL BUDGET	1 103 173,51	1 103 173,51

Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement : 131 322,00 €.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le Budget Général Primitif 2016.

N°013/2016: Budget Eau: Approbation du compte administratif 2015.

M. Joël VIRQUIN, Adjoint au Maire délégué aux Finances, présente au Conseil Municipal le compte administratif 2015 du budget eau comme suit :

		DÉPENSES	RECETTES	Solde d'exécution
Réalisation de l'exercice (mandats et titres)	Section d'exploitation	60 485,01	71 971,95	11 486,94
	Section d'investissement	57 091,54	14 683,97	- 42 407,57
Report de l'exercice 2014	Report en section d'exploitation (002)	0,00	28 124,92	0,00
	Report en section d'investissement (001)	0,00	126 069,87	0,00
TOTAL (réalisation + report) =		117 576,55	240 850,71	123 274,16
Restes à réaliser à reporter en 2016	Section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Section d'investissement	0,00	0,00	0,00
	Total des restes à réaliser à reporter =	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Section d'exploitation	60 485,01	100 096,87	39 611,86
	Section d'investissement	57 091,54	140 753,84	83 662,30
	TOTAL CUMULÉ =	117 576,55	240 850,71	123 274,16

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité (le Maire n'ayant pas pris part au vote):

- Approuve le compte administratif 2015 du budget eau.

N°014/2016: Budget Eau: Approbation du compte de gestion 2015 par la Trésorière.

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2015, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les dépenses et les recettes sont justifiées,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

4° - Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015, par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adoptée à l'unanimité.

N°015/2016: Budget Eau: Affectation du résultat d'exploitation 2015.

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION	
Résultat d'exploitation	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + excédent ou - déficit	+ 11 486,94
B. Dont plus values nettes de cession d'éléments d'actif	+ 0,00
C. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif (si déficit) ou R 002 du compte administratif (si excédent)	+ 28 124,92
D. Résultat à affecter = A+C (Si D est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	+ 39 611,86
Solde d'exécution de la section d'investissement	
E. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) ou R 001 (si excédent)	+ 83 662,30
F. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé de + ou -)	+ 0,00
Besoin de financement = E.+F.	+ 0,00
AFFECTATION = D.	+ 39 611,86
G. Affectation en réserve R1064 en investissement pour les plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du B)	+ 0,00
H. Affectation en réserves R 1068 en investissement	+ 0,00
I. Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672)	+ 39 611,86

Adoptée à l'unanimité.

N°016/2016: Budget Eau: Tarif de l'eau 2016.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'est pas nécessaire d'augmenter le tarif du m³ d'eau pour l'année 2016. La redevance pour pollution domestique quant à elle passe de 0,363 € à 0,35 € par m³, tarif fixé par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Celui-ci est fixé comme suit :

- Tarif de l'eau par m³ : 1,30 €.
- Location du compteur annuel : 15,00 €.
- Redevance pour pollution d'origine domestique par m³: 0,35 €.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de ne pas appliquer d'augmentation du tarif de l'eau pour l'année 2016.
- Approuve les montants ci-dessus inscrits.

Le Budget Eau Primitif 2016 se présente comme suit :

2016	DÉPENSES	RECETTES
Fonctionnement	116 761,86	116 761,86
Investissement	131 913,77	131 913,77
TOTAL BUDGET	248 675,63	248 675,63

Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement : 00,00 €.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le Budget Eau Primitif 2016.

N°018/2016: R.H: Congés bonifiés d'un adjoint technique de 2^{ème} classe.

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande du 5 mars dernier, de M. Alfred NANECOU, adjoint technique de 2^{ème} classe, de faire valoir son droit au congé bonifié en 2016.

Le Maire rappelle les règles du congé bonifié dans la situation actuelle de l'agent:

- Le congé bonifié est octroyé tous les 3 ans à un agent originaire des départements d'outre-mer exerçant en métropole.
- Le congé bonifié comprend le congé annuel de 5 semaines auquel s'ajoute, si les nécessités de service ne s'y opposent pas, une bonification de 30 jours consécutifs maximum. La durée totale du congé bonifié est donc de 65 jours consécutifs (samedis, dimanches et jours fériés inclus).
- L'agent bénéficie, de la part de son administration, d'une prise en charge de ses frais de voyage aérien. Les frais de transport pris en charge sont les frais de voyage aller /retour de l'aéroport international d'embarquement à l'aéroport international de débarquement.
- Pendant son congé bonifié, l'agent originaire de la Réunion, perçoit, outre sa rémunération habituelle, un complément de rémunération appelé indemnité de cherté de vie. Cette indemnité est fixée à 35% de son traitement indiciaire brut.

M. Alfred NANECOU demande également à ce que le remboursement de son billet d'avion aller/retour ainsi que ceux de sa conjointe et de ses enfants pour un total de 2 406,84 €, soit effectué avant son départ.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à 13 voix pour et 2 abstentions :

- N'émet aucune objection à la demande de M. Alfred NANECOU à faire valoir son droit à son congé bonifié en 2015.
- Confirme le versement d'une indemnité de cherté de vie à hauteur de 35% de son traitement indiciaire brut durant son congé bonifié.
- Décide de procéder au remboursement de son billet d'avion aller/retour ainsi que ceux de sa conjointe et de ses enfants soit effectué avant son départ sur présentation de justificatifs.
- Autorise le Maire à prévoir et effectuer les dépenses au Budget Général M14 2016.
- Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h30.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

  Le Maire,
André FONTANA